



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MARS 2026**

L'an deux mil-vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier LATOURNERIE, maire.

**Présents** : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Madame DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

**Absents excusés** :

**Absent non-excuse** :

**Secrétaire de séance** :

**Date de convocation** : samedi 21 mars 2026

**Date d'affichage** : samedi 21 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

**Ordre du jour**

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026 ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 ;
4. Fixation des indemnités de fonction ;
5. Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal ;
6. Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS ;
7. Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS ;
8. Désignation des délégués ;
9. Détermination des commissions thématiques ;
10. Affaires diverses.

**Communication**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame JABIER Fabienne, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. Il rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller municipal devient vacant, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

Vu le suivant de liste, Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice est donc régulièrement déclaré installé.

Le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié.

L'assemblée prend acte.

**1- Nomination d'un secrétaire de séance**

L'assemblée s'est réunie sur convocation du samedi 21 mars 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 14 présents dont 1 procurations

Monsieur Stéphane BRANDY est désigné secrétaire de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Stéphane BRANDY en tant que secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-01

## 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2026

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante. Cette règle générale a vocation à s'appliquer au procès-verbal de la séance, qui suit immédiatement le renouvellement général des conseillers municipaux, à défaut de règle dérogatoire spécifique à cette séance particulière.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 18 février 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Xavier LATOURNERIE, Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2026.

Contre : 0	Abstention : 10	Pour : 5
------------	-----------------	----------

DELIBERATION N°2026/26/03-02

## 3- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Xavier LATOURNERIE, Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

4- Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	28,1 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €
de 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
de 1 000 à 3 499	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €
de 3 500 à 9 999	58,3 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €
de 10 000 à 19 999	67,6 %	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
de 100 000 à 200 000	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
200 000 et plus	145 %	5 960 26 €	72,5 %	2 980,13 €

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal. Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) ;

**Vu** l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

**Vu** le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 1 000 à 3 499 habitants, pour le Maire de 55.70% et les adjoints au maire de 21.38 % ;

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- **Attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

<b>Maire</b>	<b>55.7 %</b>
<b>Adjoints</b>	<b>21.38 %</b>

- **DECIDE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :
  - Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
  - Pour les Adjoints au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,
- **PRÉCISE** que la population de la Commune est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
- **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 15</b>
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2026/26/03-04

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 26 mars 2026

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>	<b>POURCENTAGE INDICE BRUT</b>
Maire	M. Xavier LATOURNERIE	2 289,56 €	55,70 %
1 <sup>er</sup> adjointe	Mme Marie-Noëlle DESLANDES	878,83 €	21,38 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Bruno LAINE	878,83 €	21,38 %
3 <sup>ème</sup> adjointe	Mme Nicole POUILLAIN	878,83 €	21,38 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Daniel POISSON	878,83 €	21,38 %

**5- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale ;

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- **Donner délégation, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire pour :**
  1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
  2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  3. Procéder, dans la limite de **500 000 € par opération** et pour une durée maximale de **25 ans**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
  11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, dans la limite de **10 000 € par affaire** ;
  12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.213-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
  16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000 € par sinistre** ;
  17. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **300 000 €** ;
20. Exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à tout organisme financeur ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
25. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
  - Dire que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
  - Dire que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
  - Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, dans les domaines qui leur sont délégués, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
  - Le conseil municipal sera tenu informé par Monsieur le Maire des opérations réalisées dans le cadre des présentes délégations.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-05

## 6- Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suivant l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est géré par un conseil d'administration, composé du maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum, en plus du Président.

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- **FIXER** la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
  - Le Maire, Président de droit
  - 5 membres élus
  - 5 membres nommés

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-06

**Echanges :**

Monsieur DESBLEUMORTIERS prend la parole afin de proposer à l'assemblée la création de cinq postes d'élus au lieu de quatre, afin de permettre à Monsieur PAPIN d'être présent.

Monsieur le Maire en prend acte et soumet cette proposition à l'assemblée.

**7- Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, l'élection a lieu au scrutin de liste.

Une liste de candidats a été déposée.

**Après avoir procédé à l'élection, le conseil municipal,**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à bulletin secret, (15 suffrages exprimés, 15 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Mme POULLAIN Nicole ;
- 2 – Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;
- 3 – Mme PAYSANT Sophie ;
- 4 – Mme GRANGE Maïtena ;
- 5 – M. PAPIN Michel.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-07

**8- Désignation des délégués**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**8.1 Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées MHT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées.

**VU** la candidature de M. POISSON Daniel, M. LAINE Bruno, M. POFFA Pierre.

## Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées MHT à main levée,
- **PROCLAME** élus les trois délégués titulaires de la Commune de Montmartin-sur-Mer suivants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées MHT :
  - M. POISSON Daniel
  - M. LAINE Bruno
  - M. POFFA Pierre
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération au SITEU MHT.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-08

### 8.2 Syndicat Départemental d'énergies de la Manche

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;  
**VU** les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;  
**VU** la candidature de M. POISSON Daniel, M. LAINE Bruno ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche.

## Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche à main levée,

Proclame élus les deux délégués titulaires de la Commune de Montmartin Sur Mer suivants pour siéger au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche :

- M. POISSON Daniel
- M. LAINE Bruno

- **DECIDE** de transmettre la présente délibération au SDEM50.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-09

### 8.3 Syndicat Départemental de l'eau de la manche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de proposer la désignation d'un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, cette désignation relevant de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

## Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation d'un représentant de la commune, à proposer à Coutances Mer et Bocage, par un vote à main levée,

- **PROPOSE** M. POISSON Daniel en qualité de délégué.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-10

#### 8.4 Administration du Collège « Les Courtils »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer un seul membre représentant de la commune auprès de l'administration du collège « Les Courtils ».

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant en cas d'absence de ce dernier.

**Le Conseil municipal,**

- **DECIDE** de procéder à l'élection du membre représentant la commune auprès de l'administration du collège « Les Courtils » à main levée,
- **Mme GRANGE Maïtena.**
- **DECIDE** de procéder à l'élection du membre suppléant représentant la commune auprès de l'administration du collège « Les Courtils » à main levée,
- **Mme POUILLAIN Nicole.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-11

#### 8.5 Conseil d'école « Joséphine Baker »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer un seul membre représentant de la commune auprès du conseil d'école « Joséphine Baker ».

**Le Conseil municipal,**

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre représentant la commune auprès de l'école « Joséphine Baker » à main levée,
- **Mme GRANGE Maïtena.**
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre suppléant représentant la commune auprès de l'école « Joséphine Baker » à main levée,
- **Mme POUILLAIN Nicole.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/26/03-12

### 9- Détermination des commissions thématiques

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la **durée du mandat municipal**.

Leur rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des **commissions d'étude**. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent

d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est **président de droit** de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un **vice-président**, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

La proposition de composition ci-après tient compte des souhaits des élus pour s'inscrire dans telle ou telle commission :

COMMISSIONS	MISSIONS	MEMBRES
Finances  DELIBERATION N°2026/26/03-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et exécution des budgets</li> <li>▪ Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)</li> <li>▪ Gestion des emprunts</li> <li>▪ Politique fiscale et tarifaire</li> </ul>	<p>Le Maire, Président de droit ;  Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;  M. BOURGUET Patrice ;  M. LAINE Bruno ;  M. POFFA Pierre ;  M. POISSON Daniel ;  M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;  Mme FAUTRAT Aurélie.</p>
Développement économique  DELIBERATION N°2026/26/03-14	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser le Marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre les évolutions réglementaires</li> <li>- organiser le marché</li> <li>- assurer la relation avec le syndicat des déballeurs.</li> </ul> </li> <li>▪ Recherche de nouveaux acteurs économiques</li> <li>▪ Valorisation des acteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourisme</li> <li>- Commerce</li> <li>- Artisanat</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le Maire, Président de droit ;  Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;  M. BOURGUET Patrice ;  Mme LECACHEUX Micheline ;  M. LAINE Bruno ;  M. POISSON Daniel ;  M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;  Mme FAUTRAT Aurélie.</p>
Urbanisme  DELIBERATION N°2026/26/03-15	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLUI ;</li> <li>▪ SCOT ;</li> <li>▪ Coopération avec la CMB / PLUI</li> </ul>	<p>Le Maire, Président de droit ;  M. POFFA Pierre ;  M. LAINE Bruno ;  M. POISSON Daniel ;  M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;  Mme FAUTRAT Aurélie.</p>
Travaux, aménagement de l'espace, mobilité  DELIBERATION N°2026/26/03-16	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Urbanisme Grands travaux (bâtiments, aménagement réseaux)</li> <li>▪ Programme annuel de voirie</li> <li>▪ Gestion des ateliers municipaux</li> <li>▪ Propreté urbaine</li> <li>▪ Amélioration du cadre de vie (fleurissement, illumination, déco de Noel)</li> <li>▪ Foncier, prospection, bornage, alignement</li> <li>▪ Aménagement du bourg</li> <li>▪ Instruction ADS</li> </ul>	<p>Le Maire, Président de droit ;  M. POFFA Pierre ;  M. POISSON Daniel ;  M. LAINE Bruno ;  M. BOURGUET Patrice ;  Mme LECACHEUX Micheline ;  M. PAPIN Michel ;  M. DESBLEUMORTIERS Patrice.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Logements communaux</li> <li>▪ Réseaux (Assainissement, eau, Enedis)</li> </ul>	
<b>Patrimoine et environnement</b>  <b>DELIBERATION</b> <b>N°2026/26/03-17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valorisation des patrimoines</li> <li>▪ Préservation du littoral</li> </ul>	<b>Le Maire, Président de droit ;</b> <b>M. POISSON Daniel ;</b> <b>M. POFFA Pierre ;</b> <b>M. BOURGUET Patrice ;</b> <b>Mme LETELLIER Véronique ;</b> <b>Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;</b> <b>Mme PAYSANT Sophie ;</b> <b>M. PAPIN Michel ;</b> <b>M. DESBLEUMORTIERS Patrice.</b>
<b>Action sociale</b>  <b>DELIBERATION</b> <b>N°2026/26/03-18</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique de l'habitat (suivi dossier HLM)</li> <li>▪ Référent logement social</li> <li>▪ Suivi des logements communaux</li> <li>▪ Cohésion sociale</li> <li>▪ Action en faveur des seniors</li> <li>▪ Cohérence de l'offre de soins sur le territoire</li> </ul>	<b>Le Maire, Président de droit ;</b> <b>Mme POUILLAIN Nicole ;</b> <b>Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;</b> <b>Mme PAYSANT Sophie ;</b> <b>Mme GRANGE Maïtena ;</b> <b>M. PAPIN Michel ;</b> <b>Mme FAUTRAT Aurélie.</b>
<b>Communication et évènementiel</b>  <b>DELIBERATION</b> <b>N°2026/26/03-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protocoles et cérémonies</li> <li>▪ Manifestations communales</li> <li>▪ Communication (site internet, réseaux sociaux, publications)</li> <li>▪ Action de promotion de la commune</li> </ul>	<b>Le Maire, Président de droit ;</b> <b>M. BRANDY Stéphane ;</b> <b>Mme LETELLIER Véronique ;</b> <b>M. POISSON Daniel ;</b> <b>Mme LECACHEUX Micheline ;</b> <b>Mme PAYSANT Sophie ;</b> <b>Mme GRANGE Maïtena ;</b> <b>M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;</b> <b>Mme FAUTRAT Aurélie.</b>
<b>Citoyenneté, jeunesse, culture, sport, loisirs</b>  <b>DELIBERATION</b> <b>N°2026/26/03-20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de l'esprit de citoyenneté</li> <li>▪ Suivi des activités proposées à la jeunesse</li> <li>▪ Politique culturelle et agenda</li> <li>▪ Diversification de l'offre culturelle</li> <li>▪ Vie associative</li> <li>▪ Conseil municipal des jeunes</li> </ul>	<b>Le Maire, Président de droit ;</b> <b>Mme GRANGE Maïtena ;</b> <b>M. BRANDY Stéphane ;</b> <b>Mme LETELLIER Véronique ;</b> <b>M. LAINE Bruno ;</b> <b>Mme LECACHEUX Micheline ;</b> <b>Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;</b> <b>Mme PAYSANT Sophie ;</b> <b>M. PAPIN Michel ;</b> <b>Mme FAUTRAT Aurélie.</b>
<b>Communauté de communes Coustances Mer et Bocage</b>  <b>DELIBERATION</b> <b>N°2026/26/03-21</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rendre compte des actions en cours au niveau de la CMB</li> <li>▪ Lobbying pour la commune</li> </ul>	<b>Le Maire, Président de droit ;</b> <b>Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;</b> <b>M. BOURGUET Patrice.</b> <b>M. DESBLEUMORTIERS Patrice.</b>

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- Créer les commissions municipales dont les objets sont indiqués ci-dessus.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

## 10- Affaires diverses

**Point n°1 : Lecture de la feuille de route et remise de celle-ci à chaque conseiller.**

COMMISSION	DE MARS A JUIN	ORIENTATION DE JUIN A SEPTEMBRE
Finances	Finaliser le budget pour le 24 avril.	
Développement économique	Prendre contact avec les entreprises qui recherchent des espaces (Bourgogne TP, Thélot, etc...)  Identifier des acteurs potentiellement intéressés pour s'installer sur notre commune.	Préparer le feuillet de présentation des acteurs économiques de la commune (en lien avec la COM)
Urbanisme	S'approprier le PLUI	
Travaux, aménagement de l'espace, mobilité	Reprendre contact avec le cabinet de l'Ourque et prendre en compte l'étude en cours.  <b>Eglise</b> : lancer les AO pour un début de travaux à l'automne.  <b>Rue</b> : retirer les balises ASAP  <b>Logement du bon vieux temps</b> : dossier à reprendre en compte  <b>Mairie</b> : Mise en place des emblèmes et de la Marianne.  Aménager le bureau à l'étage et réorganiser les bureaux du RDC.  <b>Gens du voyage</b> : veiller à la protection des sites sensibles d'installation.	Obtenir un avant-projet chiffré.  Demande de subvention pour logements du Bon vieux temps.  Isoler phoniquement la salle des mariages.  Etudier avec le SDEM la faisabilité de la MEP d'un éclairage complémentaire par détection.
Patrimoine et environnement	Prendre contact avec les acteurs du littoral.  Gérer la démolition de la ferme LECORDIER.  Etablir les contacts avec les intervenants de la gestion du littoral (dignes et Passevin).  Identifier tous les rdv importants pour la commune en matière de mise en valeur des patrimoines.	Préparer les journées du patrimoine.
Action sociale	Lancer la CCAS reprendre en compte toutes les actions en cours et rédiger un plan d'action spécifique.	Faire un audit des logements sociaux de la commune.
Communication et événementiel	Définir un plan de communication communal.  Mettre à jour le site internet.  Mettre à jour Panneau Pocket.  Prendre la main sur la page FB officielle de la commune.	Préparer le premier compte rendu d'activité sur les 6 premiers mois de la mandature.

	<p>Définir le programme culturel de l'été avant début mai. Programmer le forum des associations.</p> <p><b>Activités à suivre :</b></p> <p>Marché de Printemps</p> <p>Evènement des 70 ans de mariage des DURAND (18 avril)</p> <p>4 mai activité ALPM/FFVE</p> <p>Préparer le 8 mai en liaison avec le conseiller défense.</p> <p>7 juin rallye Automobile Club de Granville</p> <p>Festival Chauffer</p>	
Citoyenneté, jeunesse, culture, sport, loisirs	<p>Rencontrer tous les présidents des associations actives sur Montmartin.</p> <p>Initier le conseil communal des jeunes pour une mise en place à l'automne 2026.</p>	Préparer le lancement du conseil communal des jeunes pour une activation en octobre.
CMB	<p>Objectif</p> <p>Prendre pied dans toutes les commissions</p>	

#### **POUR LE MAIRE :**

Pour le 30 juin, en liaison avec les membres du conseil concernés le cas échéant :

- Election du bureau de la CMB (avant le 15 avril)
- Rencontrer tous les agents municipaux et faire un bilan des situations individuelles
- Accompagner les agents sur leurs postes de travail respectifs pour prendre la mesure de leurs tâches.
- Rencontrer CALIM et tous les acteurs économiques
- Rencontrer les directeurs des écoles : collège, primaire maternelle (+ Maiténa)
- Visiter la maison de retraite.
- Visiter la crèche.
- Visiter les cabinets médicaux.
- Visiter les PEP.
- Demander à visiter les marées de la Baie
- Etudier le dossier ASVP vs Garde Champêtre.
- Visiter le site extérieur d'escalade avec les acteurs concernés et faire un point sur les enjeux de sécurité.

Monsieur Papin s'interroge sur la nature des échanges engagés au sujet des associations, ccas et demande si des contacts ont déjà été établis.

Monsieur le Maire indique qu'il a d'ores et déjà engagé de nombreux échanges et qu'il se tient disponible pour rencontrer, sans délai, les responsables d'associations.

Madame Fautrat précise disposer d'un contact, notamment celui de l'association Tilloun, dédiée aux jeunes enfants et aux jeunes parents. Elle indique que la responsable de cette association est Madame Davoury.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle peut prendre rendez-vous directement avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58


**Le secrétaire de séance,**

  
Stéphane BRANDY

**Le Maire,**



Xavier LATOURNERIE



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le **21 AVR. 2026**